

Administration communale de Bourscheid

L-9140 Bourscheid

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU **CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID**

Séance publique du 30 mars 2018

Date de l'annonce publique : 23 mars 2018

Date de la convocation des conseillers: 23 mars 2018

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
 MM. Junker Raymond, Leweck Jim, échevins,
 MM., Agnes Marcel, Braconnier Jean, Cannivy Joseph, Nockels Charles,
 Rodenbour Marc, Schreurs Guy, conseillers
 Mme Heynen Sandy, rédacteur

Absent excusé : néant

Point de l'ordre du jour : 3 C)

OBJET : Règlement temporaire de circulation routière sur le territoire de la commune de Bourscheid Travaux d'infrastructures de la rue « Burewee » à Bourscheid
--

Le conseil communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Attendu que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de fermer ce chemin à la circulation pendant la durée des travaux ;

décide unanimement

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit :

Article 1^{er} : A l'occasion des travaux d'infrastructures de la rue « Burewee » à Bourscheid, le chemin «Burewee » est barré à la circulation entre la maison, 20, Burewee direction CR308 rue « Groussgaass » à partir du 16 avril 2018 jusqu'à la fin des travaux;

Article 2: La signalisation sera installée conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et sera posée par l'entreprise chargée des travaux précités ;

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Article 4 : Ampliation du présent règlement sera transmise à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch et à l'entreprise Kisch de Medernach, à titre d'information et de gouverne.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures
pour expédition conforme,

la bourgmestre, la secrétaire, ff

